CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le 14 décembre 2016 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016.

- III - Administration générale

. Installation de Monsieur Nicolas VALETTE en qualité de nouveau conseiller municipal

Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal est complété en faisant appel au candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu. Monsieur Nicolas VALETTE figurant en 25ème position, soit immédiatement après le dernier élu de la majorité municipale (Me Kheira BERRADIA), a ainsi été sollicité pour participer dorénavant au Conseil Municipal de Vergèze, ce qu'il a accepté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseiller municipal (Pas de vote).

1. Modification de la composition des commissions municipales

Rappel: L'article L2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et de donner un avis consultatif (pas de pouvoir de décision). Dans les communes de plus de 1000 habitants, elles doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération reflétant la composition de l'assemblée municipale et assurant à chacune des tendances représentées la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans qu'elles bénéficient nécessairement d'un nombre strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (jurisprudence du Conseil d'Etat de septembre 2012).

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition de 11 commissions municipales (y compris la commission des jardins partagés), comportant selon les cas outre le Maire président de droit, 6 à 9 membres de la majorité et 1 à 2 élus du groupe d'opposition.

Cette délibération a été modifiée le 29 juin 2016 à la suite de la démission de M. Jean-Pierre ZAPATA, de l'entrée dans l'assemblée de Madame Kheira BERRADIA et de l'élection de Mme Michelle TEYSSIER en qualité d'Adjointe déléguée au Sport et aux affaires scolaires.

Après le décès de Madame Danielle NICOLAS et l'entrée dans l'assemblée de Monsieur Nicolas VALETTE en qualité de conseiller municipal, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur les commissions.

Finances - Transactions (8)	Grands travaux (10)	Vie associative - Cohésion sociale (11)
Robert MONNIER Brigitte MIRANDE Pascal GIRARDEAU Laurence BLAISE Christine BURLON Philippe DELMAS Pascal CISANA Brian LAREQUIE	Robert MONNIER Philippe BARRAL Robert MARTINION Brigitte MIRANDE Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Pascal CISANA Michelle TEYSSIER Brian LAREQUIE	Isabelle DEBRIE Georges Henry PERALES Marie FOURNERA Francine DELODE Alice TALON Pascal CISANA Laurence BLAISE Kheira BERRADIA Michelle TEYSSIER Françoise DEZ
Urbanisme - Développement	Sport (9)	Christine LLOBEL Communication (7)
économique (8) Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Robert MONNIER Robert MARTINION Marie FOURNERA Philippe JOLI Nicolas VALETTE Brian LAREQUIE	Michelle TEYSSIER Isabelle DEBRIE Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Christine BURLON Pascal GIRARDEAU Serge LEGROS Brian LAREQUIE	Philippe BARRAL Brigitte MIRANDE Michelle TEYSSIER Georges Henry PERALES Pascal CISANA Isabelle DEBRIE Brian LAREQUIE
Voirie – PAVE Plan de circulation (9)	Environnement Développement durable (9)	Festivités (9) (+ membres extra-municipaux)
Robert MARTINION Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Philippe DELMAS Philippe BARRAL Serge LEGROS <u>Nicolas VALETTE</u> Driss DAUDE Françoise DEZ	Marie FOURNERA Robert MARTINION Philippe DELMAS Philippe JOLI Christelle ROUGER Serge LEGROS Laurence BLAISE Christine LLOBEL Françoise DEZ	Pascal GIRARDEAU Isabelle DEBRIE Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Michelle TEYSSIER Kheira BERRADIA Françoise DEZ Driss DAUDE
Culture – Tourisme (11)	Jardins partagés (3)	
Georges Henry PERALES Alice TALON Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Marie FOURNERA Pascal CISANA Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Isabelle DEBRIE Christine LLOBEL Françoise DEZ	Marie FOURNERA Serge LEGROS Françoise DEZ	

2. Modification des tarifs des halles

Adoptée par délibération en date du 11 janvier 2002, la dernière délibération fixant les droits de place sur les marchés doit être mise à jour au niveau des tarifs des halles, car elle ne correspond plus à la réalité ni des tarifs pratiqués ni de l'occupation réelle des halles.

Ces dernières comptent aujourd'hui 3 commerçants, dont le total de perception des droits de place devrait représenter une recette de 3016 euros en année pleine (2 468 euros en 2015 avec 2 commerçants):

- un primeur/épicerie qui occupe la moitié de la superficie, 6 jours sur 7 (tous les matins de 8h à 12h30 sauf le lundi), pour un montant forfaitaire de 160 euros par mois ;
- un poissonnier qui occupe un quart de la superficie, 2 jours par semaine, pour un montant forfaitaire de 137 euros par trimestre ;
- un traiteur installé depuis le mois de septembre 2016, qui occupe également un quart de la superficie, 2 jours par semaine, pour le même montant que le poissonnier.

Les halles ayant une superficie de 108 m2, ce qui représente 4 quarts de 27 m2 chacun, il est proposé de fixer un forfait de droits de place par quart de superficie occupée et en fonction du nombre de jours d'occupation des halles (avec une dégressivité liée au nombre de jours d'ouverture).

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3	4, 5 ou 6
		jours/semaine	jours/semaine
Forfait ¹ / ₄ halles (27 m2)	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait ½ halles (54 m2)	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

L'augmentation proposée doit permettre notamment de couvrir presque l'intégralité des frais d'électricité à la charge de la commune (4500 euros par an) ; elle reste cependant très raisonnable pour tenir compte du service de proximité important rendu à la population, les halles représentant un élément essentiel du vieux centre commerçant.

Après avis favorable du syndicat des commerçants des marchés de France du Gard, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs des halles à compter du 1^{er} janvier 2017.

3. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour la guinguette du Cottage

Par délibération en date du 23 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, susceptible d'être renouvelée en fonction des résultats de l'activité et de la satisfaction du public du parc.

Il s'agissait d'offrir aux familles qui fréquentent le parc du Cottage un espace buvette et restauration rapide dans le local aménagé à cet effet (auparavant utilisé ponctuellement par la ville ou par certaines associations locales dans le cadre de manifestations : Bouillens de Culture, Tortues Passion etc).

Conclue avec Monsieur Renaud CROUZET, qui a créé son auto-entreprise à cette occasion, la convention prévoyait des dispositions financières très avantageuses pour la première période : une redevance d'un montant de 100 euros par mois pour couvrir notamment le coût des fluides pris en charge par la collectivité (soit 900 euros pour les 9 mois de l'année 2016), à payer sur la base d'un titre de recettes trimestriel (30 juin, 30 septembre, 31 décembre).

Dans le cadre du renouvellement de cette convention d'occupation du domaine public, il est prévu de porter la redevance à 2000 euros pour l'année 2017, à payer trimestriellement : 200 euros au 30 mars (le premier trimestre correspondant à une saison creuse), 600 euros au 30 juin, 600 euros au 30 septembre, 600 euros au 30 décembre ; en effet, la collectivité ne peut favoriser une entreprise qui se trouve dans le secteur concurrentiel, ce qui impose une augmentation de la redevance due au-delà de la simple prise en charge des frais d'eau et d'électricité.

Il sera également prévu d'ajouter à l'état des lieux (et à l'article décrivant le local affecté) la bâche acquise cette année auprès de la société Géodis par la commune pour abriter la terrasse de la guinguette.

Il est précisé que, comme en 2016, l'activité de M. CROUZET devra permettre l'utilisation ponctuelle de la guinguette par une association partenaire de la commune, notamment pour certaines manifestations organisées au printemps 2017 par l'association Bouillens de Culture.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de reconduction d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017 de la convention d'occupation du domaine public conclue avec M. CROUZET dans les conditions exposées ci-dessus, sachant qu'elle correspond à l'attente des familles notamment le week-end et en période de vacances scolaires.

4. Convention avec le parti Socialiste pour la mise à disposition gratuite d'une salle à l'occasion des primaires de la Gauche organisées les 22 et 29 janvier 2017

Par courrier reçu le 28 novembre 2016, la fédération du Gard du parti socialiste a sollicité la mise à disposition d'une salle les 22 et 29 janvier 2017 pour organiser les primaires de la gauche en vue des élections présidentielles de 2017. La salle sera occupée de 7h30 à 22 h et le matériel nécessaire devra également être réservé : chaises, tables, urnes et isoloirs.

Afin de ne pas occuper les salles habituellement utilisées pour les manifestations vergézoises (Vergèze Espace et Espace République notamment), il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de ce parti à titre gratuit (comme pour les primaires de la droite et du centre) une salle du centre socio-culturel (en accord avec le CCAS).

La même possibilité devra bien sûr être offerte à tout autre parti politique qui le demanderait dans le cadre de la préparation des élections présidentielles.

5. Tarifs de mise à disposition de salle communale au profit des candidats aux élections législatives

Afin d'anticiper sur les demandes de mise à disposition de salles communales qui pourraient se présenter à l'occasion des prochaines élections législatives prévues les 11 et 18 juin prochains, il est proposé de fixer dores et déjà les conditions suivantes :

- Seule salle concernée : Espace République sous réserve de disponibilité,
- Demande émanant d'un(e) candidat(e) aux élections législatives,
- Date de la mise à disposition : pendant la durée de la campagne électorale,
- Créneaux horaires à respecter (à l'exclusion du week-end) : entre 18 heures et 21 heures,
- Tarifs : gratuité pour la première demande, tarif normal à compter de la seconde demande.

Il est précisé qu'en raison de l'indisponibilité du théâtre et des difficultés à satisfaire tous les besoins, les demandes seront étudiées au cas par cas, en veillant à l'égalité de traitement des candidats, en fonction de la jauge nécessaire et bien sûr sous réserve des disponibilités.

- IV - Personnel

6. Demande auprès du Fonds National de Prévention pour le financement du Document Unique

Après avis favorable du CHSCT en date du 4 novembre dernier, le Conseil Municipal réuni le 7 novembre 2016 a approuvé la démarche de prévention des risques professionnels engagée en interne (confiée au service du personnel et aux assistantes de prévention) notamment la réalisation du document unique, et la demande de financement à déposer auprès du Fonds National de Prévention.

Il est rappelé que la mise en place du document unique s'effectue en deux étapes : le recensement et l'évaluation des risques, ainsi que le recensement des mesures de prévention existantes et à mettre en place ; puis la réalisation d'un plan d'actions composé d'actions humaines, techniques ou organisationnelles.

Le centre de gestion ayant demandé que la délibération soit également précédée de l'avis du Comité technique, ce dernier a donné un avis favorable le 5 décembre 2016. Il est ainsi nécessaire que le Conseil Municipal se prononce à nouveau, afin que la délibération vise l'avis des deux instances paritaires.

7. Augmentation du nombre de titres restaurant au profit du personnel communal

Par délibération en date du 22 avril 2009, reconduite et pérennisée par délibération du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du titre-restaurant au profit du personnel municipal dans les conditions suivantes :

Valeur nominale du titre : 6 euros

Part financée par la collectivité : 50%, soit 3 euros exonérés de cotisations sociales

Part financée par l'agent : 3 euros déduits de son bulletin de paye

Nombre de titres-restaurant alloué par agent : 48/an à utiliser en principe les jours de travail, avec possibilité d'utiliser un maximum de 2 titres simultanément auprès des commerçants et restaurants adhérents (soit l'équivalent de 1 par semaine)

Supplément de pouvoir d'achat par agent : 144 euros/an (exonérés d'impôt)

Utilisation limitée aux commerces adhérents installés sur le territoire de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle dans un premier temps, puis étendue sur l'ensemble du département du Gard.

Il est rappelé que ce dispositif fait partie des modalités de l'action sociale susceptibles d'être engagées par une commune en faveur de ses agents.

Il présente des intérêts :

- pour le personnel : il s'agit d'un moyen de paiement des dépenses alimentaires ou de restauration, dont une partie est prise en charge par l'employeur tout en restant non imposable ;
- et pour la collectivité : aide en faveur du personnel exonérée de charges sociales et aide au développement économique local (commerces alimentaires, restaurants, traiteurs ayant adhéré à un organisme émetteur des titres restaurant).

Le titre restaurant étant utilisé par 98% du personnel et particulièrement apprécié, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique réuni le 5 décembre dernier, de doubler le nombre de tickets par agent pour l'année 2017, ce qui représente un supplément de pouvoir d'achat de 144 euros/an (exonérés d'impôt) et un coût de 11 000 euros pour la collectivité. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre de tickets restaurant alloué par agent sera de 96 par an.

- V - Vie associative – Cohésion sociale

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association caritative Action contre la faim

La commune a été sollicitée pour participer au financement d'une opération humanitaire organisée par l'association Action contre la faim : Il s'agit d'un raid moto solidaire de deux jeunes gardois, de Nîmes à Katmandou (12 000 km, 13 pays à traverser depuis le 10 septembre 2016), au profit de missions d'Action contre la faim au Népal (après le séisme de 2015 qui a provoqué d'énormes dégâts et de nombreux problèmes de malnutrition).

Il est proposé d'attribuer à l'association Action contre la faim une subvention exceptionnelle de 150 euros à prélever sur le fonds de réserve des associations.

9. Avance sur la subvention 2017 au profit du CCAS

En 2016, le CCAS a été bénéficiaire d'une subvention communale d'un montant de 62 000 euros pour un budget total de 298 568 euros. Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d'exercice 2017 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote du budget de la Commune et de l'attribution de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2017.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de lui attribuer comme chaque année une subvention de 22 500 euros à titre d'avance sur 2017, à verser en janvier prochain.

10. Avance sur la subvention 2017 au profit de l'association Gym'art

En 2016, l'association Gym'art a reçu une subvention communale d'un montant de 28 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2017 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2017, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 7 000 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2017 : 2 334 euros,

- février 2017: 2 333 euros,

- mars 2017: 2 333 euros.

11. Avance sur la subvention 2017 au profit de l'association EPV

En 2016, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 34 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2017 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2017, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 8 500 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2017 : 2 833 euros,

- février 2017 : 2 833 euros,

- mars 2017 : 2 834 euros.

12. Mise à disposition gratuite du temple auprès du chœur ARIOSO pour l'organisation d'un concert de musique classique

Le Chœur ARIOSO, ensemble vocal mixte, a proposé à la commune d'organiser un concert de musique classique le dimanche 15 janvier 2017 à 17h au Temple de Vergèze. La cinquantaine de choristes d'Arioso proposera un programme, pour moitié de musique sacrée (Magnificat de Vivaldi, Haendel, Pergolese etc.) et pour moitié de musique profane (Rossini, Schubert, Gershwin etc.).

Afin de formaliser ce partenariat avec l'association et notamment la gratuité de la mise à disposition du temple, il est proposé de conclure une convention qui définira les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

- V - Finances - Marchés publics - Transactions immobilières

13. Décision modificative n°2 du budget principal

Dans le cadre de la rétrocession par le SIVOM du Moyen Rhôny de la compétence voirie et pluvial aux communes membres, intervenue en 2012, des actes ont été pris pour le transfert de l'actif et du passif du service voirie du SIVOM (délibération du comité syndical du SIVOM en date du 13 mars 2014 et délibération concordante de la Commune en date du 21 mai 2014).

Les reprises d'actifs du SIVOM ont été enregistrées sur les comptes du budget principal de la commune : 13158 : subventions d'équipement transférables – autres groupements et 1336 : subventions d'équipements non transférables – participation pour voirie et réseaux

Il est aujourd'hui nécessaire d'amortir les montants des subventions repris au compte de Gestion 2015 sur les articles suivants : Article 13158 : 92 714,92 € / Article 1336 : 91 087,81 € Soit un total de 183 802,73 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le budget communal en procédant à une modification d'ouvertures de crédits dans le cadre d'une décision modificative n°2, pour permettre l'amortissement des sommes sur le seul exercice budgétaire 2016.

Dépenses d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire BP 2016
Chap 040 - Fonc. 01	139158	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – autres groupements	184 000,00	0
		Total	184 000,00	

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire
Fonction				BP 2016
Chap 024 –Fonc 01	024	Produits de cession	30 000,00	473 420,00
		d'immobilisation		
Chap 10 – Fonc 01	10226	Taxe d'aménagement – et	28 000,00	49 848,47
		versement pour sous densité		
Chap 13 – Fonc 01	1342	Produits Amende de police	15 000,00	0
•		•		
Chap 13 – Fonc 01	1323	Subventions d'investissement	98 000,00	20 000,00
		département		
Chap 13 –fonc 020	1346	Participation pour voie et	7 000,00	0
		réseaux		
Chap 23-fonct 020	238	Avances versées sur	6 000,00	0
Chap 23 Tollet 020	230	immobilisations corporelles	3 000,00	Ü
		•		
		Total	184 000,00	

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire
Fonction				BP 2016
Chap 67 – Fonc 01	678	Autres charges exceptionnelles	184 000,00	20 915,10
		Total	184 000,00	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°2	Pour mémoire BP 2016
Chapitre 042 Fonct. 01	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	184 000,00	0,00
		Total	184 000,00	

14. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Centre des Finances Publiques de Vergèze a transmis à la commune une demande d'admission en nonvaleur de créances irrécouvrables datant de 2013, pour un montant total de 2 506 euros, correspondant à une facture impayée d'un producteur de spectacle pour la recette de la location de la salle de Vergèze espace que le Trésor Public n'a pu recouvrer malgré l'engagement de plusieurs procédures (lettres de rappel, mises en demeure, huissier etc). Afin de permettre au Centre des Finances Publiques de clôturer ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 2 506 euros.

15. Convention avec l'Etat (Direction Départementale des Finances Publiques) pour la vérification sélective des locaux (VSL)

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale, qui sert à calculer l'assiette des taxes foncières et de taxes comme la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises. C'est l'Etat (via la DDFiP et plus particulièrement le centre des impôts fonciers de Nîmes) qui assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Afin d'assurer une meilleure qualité de mise à jour des valeurs locatives permettant d'optimiser les ressources fiscales de la commune, et dans un souci d'équité fiscale partagé par la commune, la DDFIP a proposé un partenariat dans le cadre d'une convention pour la vérification sélective des locaux (VSL).

La convention précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la commune en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFiP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les mêmes services. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Les opérations de VSL résultent d'un travail collaboratif qui s'effectue dans un cadre juridique précis :

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFiP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à des démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- La commune peut relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre de ses compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables etc). La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

Les actions à mener s'étendent sur tout le périmètre de la commune en fonction des critères de sélection suivants :

- « locaux d'habitation sans éléments de confort » (eau, électricité et chauffage), en excluant les locaux de catégories 7 et 8 ;
- « locaux d'habitation de catégories 7 et 8 »,
- « locaux bénéficiant d'une exonération permanente de taxe foncière » (type « EP » et « NI »)
- « locaux de fonctionnaires logés bénéficiant d'une exonération de TEOM »

L'article 324 H de l'annexe III du Code général des impôts prévoit la classification des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel ordinaires en 8 catégories, de la catégorie 1 (grand luxe) à la catégorie 8 (taudis), en passant par les catégories 2 (luxe), 3 (très confortable), 4 (confortable), 5 (assez confortable) 6 (ordinaire) et 7 (médiocre). Cette classification date de 1970.

Le projet de convention figure en Annexe n°1.

Afin de permettre ce partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour une durée de trois ans et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

16. Approbation du Contrat Territorial 2015/2016 avec le Département du Gard (terrain synthétique)

Par délibérations en date du 7 avril et du 4 juin 2016, le Conseil Départemental du Gard a décidé de proposer aux communes et groupements un dispositif global de financement appelé « Pacte Territorial », prévoyant de conclure un contrat territorial avec chaque commune porteuse de projet, afin d'aider financièrement la commune tout en améliorant la programmation de l'aide départementale.

Le contrat territorial prévoit qu'une seule opération peut être aidée durant sa période de validité de 2 ans et que le bénéficiaire ne peut signer un nouveau contrat pour une autre opération qu'à la condition d'avoir totalement soldé l'opération précédente.

S'agissant du Contrat Territorial à établir au titre de 2015/2016 pour les dossiers enregistrés avant le 1^{er} février 2016, il est proposé de le conclure pour financer l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique.

L'opération (études et travaux) s'étant élevée à un montant total de 439 324,00 euros HT, l'aide allouée au titre du Crédit Départemental d'Equipement sera d'un montant de 95 898,60 euros calculé selon les modalités suivantes :

Tranches de dépenses	Taux d'aide de la tranche	Subvention allouée
1 ^{ère} tranche : 300 000,00	25%	75 000 euros
2 ^{ème} tranche : 139 324,00	15%	20 890,60 euros
Total : 439 324,00		95 898,60 euros

Au total, l'opération aura reçu un financement extérieur à hauteur de 222 362,13 euros (environ 50,60 %) : 87 190,60 euros de la Région Occitanie, 95 898 euros du Département du Gard, 30 000 euros (annoncés) de la Fédération française de football et 9 273,53 euros du Sénateur Simon SUTOUR.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le premier Contrat Territorial à conclure avec le Conseil Départemental du Gard, sachant que le prochain Contrat Territorial à conclure au titre des années 2017/2018 concernera l'Aménagement de la traversée de la RD 139 en agglomération (tronçon situé entre le gymnase II et le Pont de la Bouffie).

17. Retour dans le champ de compétence communal du SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) – Transfert au SIVOM du Moyen Rhôny

Par délibération en date du 7 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle de supprimer de ses statuts la compétence SPANC « Prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif et aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », afin de permettre le report du transfert de l'intégralité de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Le retour de la compétence SPANC dans le champ communal sera officiel à la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui modifiera les statuts de la communauté de communes.

Définition: Par assainissement non collectif, on désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées (toutes eaux usées sauf eau de piscine et eaux pluviales).

Fonctionnement du service : La communauté assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif et a délégué le contrôle technique à la Lyonnaise des eaux dans le cadre d'un marché :

- examen de la conception et vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter ;
- vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations.

Son objectif est d'éviter que le fonctionnement des installations n'engendre des risques environnementaux ou sanitaires, ou des nuisances.

Pour permettre le fonctionnement de ce service dans les meilleures conditions à partir de l'année prochaine, il est proposé, en accord avec les deux autres communes membres (Codognan et Mus) de transférer cette compétence au SIVOM du Moyen Rhôny, qui assume déjà la compétence de l'assainissement collectif.

Ce transfert présente l'avantage de confier tout de suite à la même entité les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif. Par ailleurs, le SIVOM disposant déjà d'un budget annexe, ne sera pas contraint d'en créer un nouveau pour de très petits montants (suivi de 26 installations). Enfin, cela facilitera le transfert de la compétence Assainissement auprès de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert du SPANC auprès du SIVOM du Moyen Rhôny.

18. Acquisition de terrain auprès de la SEMIGA

Dans le cadre de la réalisation de la résidence de logements sociaux Olympe de Gouges (37 logements situés en face du collège), il a été convenu avec le constructeur AMETIS puis avec le propriétaire de la résidence, le bailleur social SEMIGA, que la commune récupèrerait à la fin des travaux deux parcelles de terrain (Annexe n°2):

- Une petite bande de terrain de 100 m2 située en bordure de l'avenue des garrigues (RD 139) ;
- Un cheminement piéton d'une superficie de 451m2, réalisé à la demande de la commune en bordure est du terrain, pour permettre une liaison piétonne entre l'avenue des garrigues et le chemin de la garriguette.

La SEMIGA ayant accepté une cession gratuite de ces terrains, il est convenu que certains frais de procédure seront à la charge de la commune (notaire).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition gratuite de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre les actes nécessaires.

- V - Urbanisme

19. Approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal en date du 25 juillet 2016, (après débat du Conseil Municipal réuni le 29 juin dernier), modifié le 6 septembre dernier, il a été décidé d'engager une procédure de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Limiter et harmoniser les règles de hauteur dans les zones urbaines ;
- Augmenter la hauteur de construction en zone d'activités IVUa (couvrant les emprises de l'usine PERRIER);
- Préciser les règles concernant les piscines en matière d'emprise au sol et d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- > Supprimer les dispositions relatives au Coefficient d'Occupation du Sol en application de la loi ALUR;
- Mettre à jour et modifier la liste des emplacements réservés.

Le rapport de présentation du projet qui détaille les modifications proposées et leur justification figure en Annexe $n^{\circ}3$ ci-après

Confiée par le Tribunal Administratif de Nîmes à M. Marc NOGUIER, professeur d'histoire géographie à la retraite, l'enquête publique a eu lieu du 3 octobre au 4 novembre 2016. Elle a donné lieu à 4 permanences du commissaire enquêteur, les 3, 12, 27 octobre et le 4 novembre 2016.

Parmi les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis en application de la règlementation, la majeure partie de celles qui se sont prononcées a donné un avis favorable au projet :

- le SCOT Sud Gard (8 septembre 2016),
- le Préfet (3 octobre 2016),
- la ville de Vestric et Candiac (22 septembre 2016),
- le Département du Gard (3 octobre 2016),
- la Chambre de commerce et d'Industrie de Nîmes (4 octobre 2016),
- La communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle a quant à elle fait savoir qu'il lui était difficile d'émettre un avis « dans la mesure où la démarche (...) engendre un certain nombre d'impacts plus ou moins conséquents sur plusieurs projets de développement économique en cours qui intéressent la communauté de communes au titre de ses compétences » (9 septembre 2016).

Cependant, après avoir donné dans un premier temps un avis favorable (30 août 2016), la Chambre d'Agriculture est revenue sur sa position par courrier en date du 20 octobre dernier, après avoir eu connaissance du projet de la Cave Coopérative de déménager sur un autre site (à Codognan) et de ses craintes relatives aux conditions de valorisation du site actuel (en raison de la limitation à R+1 de la hauteur des constructions en zone urbaine), susceptibles de compromettre le financement de la nouvelle cave.

Sur les trois observations figurant sur le registre d'enquête, deux ont également été favorables au projet de modification du PLU (2 riverains de la cave coopérative), mais une observation portée est défavorable, celle émanant de M. Jean Fred COSTE, Président de la Cave Coopérative de Vergèze qui s'oppose à la modification pour les raisons évoquées ci-dessus (courrier du 31 octobre 2016).

La réponse de la commune aux avis et observations versées au registre d'enquête publique figure en <u>Annexe</u> $\underline{n}^{\circ}4$.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 24 novembre 2016 (voir <u>Annexe n°5</u>) dans lequel il émet un Avis favorable au projet de 4^{ème} modification du PLU de Vergèze avec une recommandation : « Tant que la cave coopérative reste in situ, veiller à adapter la règlementation pour permettre son activité. »

Afin de finaliser la procédure, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la 4^{ème} modification du Plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 18 octobre 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Album de famille» à signer avec la Compagnie du SANS SOUCI pour une représentation le vendredi 18 novembre 2016, pour un montant de 3 800.00 € TTC.

Décision en date du 20 octobre 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Crotte alors !» à signer avec la Compagnie du LUTINE pour une représentation le mardi 13 décembre 2016, pour un montant de 1 149.00 € TTC.

Décision en date du 27 octobre 2016 décidant de défendre la Commune contre l'action intentée par M. Rolland TUR contestant l'absence de prise en charge par la Commune de travaux de réfection de l'impasse Albert Camus (parcelle privée cadastrée section AI n°162), devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Décision en date du 03 novembre 2016 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « NUIT BLANCHE» pour une représentation le jeudi 27 juillet 2017, pour un montant de 4 095 € TTC.

Décision en date du 08 novembre 2016 approuvant le contrat de cession du spectacle « Histoire vraie d'un punk converti à Trenet» à signer avec la Compagnie du COUP DE POKER pour une représentation le vendredi 24 février 2017, pour un montant de 3 733.80 € TTC.

Décision en date du 18 novembre 2016 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre du sinistre : rue de l'ancienne forge − rue neuve − parking de la rue neuve, survenu le 09/05/2016, pour un montant de 255.06€.

Décision en date du 18 novembre 2016 fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

Décision en date du 28 novembre 2016, approuvant la cession d'un smartphone Black Berry Torch 9800, vendu pour un montant de 30.00 € (trente euros) à Madame DESIRE Annie, dans le cadre de webenchère.

Décision en date du 29 novembre 2016 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société OTIS pour effectuer l'entretien des ascenseurs et des montes charges de la Commune, pour une période de 1 an pouvant être reconduite par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 4 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 01 décembre 2016, approuvant l'avenant n°2 au marché 2015/13 avec la Société QCS Services de Nîmes, pour le diagnostic accessibilité des ERP et IOP, la vérification et la remise à jour des rapports accessibilité des ERP et l'élaboration des attestations finales (prestation supplémentaire d'un montant de 90.00€ H.T).

Décision en date du 05 décembre 2016 décidant de défendre la Commune contre les deux requêtes en référé suspension, intentées contre deux délibérations du Conseil Municipal par M. Thierry LAUR en date du 22 novembre 2016 devant le Tribunal Administratif de Nîmes, et confiant ces dossiers au Cabinet d'Avocats Philippe AUDOUIN.

- IX - Questions diverses

Le Maire, René BALANA